



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Präsidentialverfügung  
Décision présidentielle  
Decisione presidenziale

1769

12 OCT. 1983

Ratification de la Convention de sécurité sociale entre la Confédération suisse et le Royaume du Danemark

Distribuée

Au Conseil fédéral

Vu la proposition du DFAE du 4 octobre 1983

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est  
de sécurité sociale entre la Confédération  
suisse et le Royaume du Danemark

d é c i d é

1. La Convention de sécurité sociale entre la Confédération suisse et le Royaume du Danemark, signée à Berne le 5 janvier 1983, est ratifiée.
2. La Chancellerie fédérale établit l'instrument de ratification.
3. Le Département des affaires étrangères procède à l'échange des instruments de ratification, qui doit avoir lieu à Copenhague.
4. La Chancellerie fédérale publie la convention au recueil des lois, dès son entrée en vigueur.

Pour extrait conforme

Le secrétaire

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z. V.	z. K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	6	-
	X	EDI	3	-
		EJPD		
		EMD		
		EFD		
		EVD		
		EVED		
	X	BK	5	-
		EFK		
		Fin. Del.		



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

s.B.31.31.Dan.O.1. - RC/ed

3003 Berne, le 4 octobre 1983

Distribuée

Au Conseil fédéral

Ratification de la Convention  
de sécurité sociale entre la Confédération  
suisse et le Royaume du Danemark

---

Par arrêté du 4 octobre 1983, l'Assemblée fédérale a approuvé la Convention de sécurité sociale entre la Confédération suisse et le Royaume du Danemark, signée à Berne le 5 janvier 1983. Elle a autorisé le Conseil fédéral à la ratifier.

Selon l'article 42 de ladite convention, les instruments de ratification seront échangés à Copenhague aussitôt que possible et la convention entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit celui au cours duquel les instruments de ratification auront été échangés.

Dès lors, d'entente avec l'Office des assurances sociales du Département de l'intérieur, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de vous adresser la proposition ci-annexée.

DEPARTEMENT FEDERAL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Annexe: une proposition

Pour co-rapport au Département  
de l'intérieur

Pierre Aubert

Extrait du procès-verbal

- à la Chancellerie fédérale
- au Département des affaires étrangères
- au Département de l'intérieur